

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2026-048 du 30 avril 2026
Portant sur la signature des avenants aux marchés publics n°2023-01 et 2023-02
conclu entre la CCMCA et le SIVOM Auzances-Bellegarde**

L'an Deux Mille vingt-six, le 11 avril 2026 à 18 heures 17, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 4 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Parquet de la commune d'Auzances sous la présidence de Monsieur Mickaël NORE, Président.

| | | |
|--|----------------|------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 63 – Quorum : 32 | | |
| Présents : 53 | Votants : 57 | POUR : 57 |
| Pouvoirs : 4 | Exprimés : 57 | CONTRE : 0 |
| Excusés : 4 | Abstention : 0 | |
| Absents : 2 | | |

Présents (53) : M. Christian PERIGAUD (commune d'Arfeuille-Chatain), Mme Leilha BERTHON (commune d'Auzances), M. Pascal HELION (commune d'Auzances), Mme Françoise SUDI GUIRAL (commune d'Auzances), Mme Caroline LE CORRE (commune d'Auzances), M. Mickaël NORE (commune d'Auzances), M. Daniel FERRIER (commune de Basville), Mme Patricia MOREAU (commune de Bellegarde-en-Marche) suppléante de Mme Sandrine MONTAGNE, Mme Camille DECHAMPS (commune de Bosroger), Mme Marie-Claire BONNOT (commune de Brousse) suppléante de M. Brice SIMONET, Mme Angéline BRUN (commune de Bussière-Nouvelle), Mme Agathe YVERNAULT (commune de Champagnat), M. Christian JOUANDEAU (commune de Champagnat), M. Serge PERRIER (commune de Chard), Mme Emilie BOUCHET (commune de CHARRON), Mme Muriel COTENTIN (commune du Chatelard), Mme Muriel DEPECHE (commune de Chénérailles), M. Jean-Luc LEGRAND (commune de Chénérailles), Mme Oriana PARROT (commune de Chénérailles), M. Christian CARTON (commune de Crocq), M. Denis RICHIN (commune de Dontreix), M. Jean-Luc VERGNE (commune de Flayat) suppléant de M. Patrick MOUNAUD, M. Manuel NOVAIS (commune de Fontanières), M. Jean-Claude CONCHON (commune de Issoudun-Létrieux), Mme Gina VIRGOULAY (commune de la Chaussade), M. Thierry PICAUD (commune de la Serre-Bussière-Vieille), M. Bernard MOUCHONNET (commune de Lavaveix-les-Mines), Mme Laurence SPAGGIARI (commune de Lavaveix-les-Mines), M. Philippe MONTEIL (commune du Chauchet), M. Florian CHANUDET (commune du COMPAS), M. Michel MAZET (commune Les Mars), Mme Christelle LAGORSSE (commune Lioux-les-Monges), M. Christian SABY (commune de Lupersat), M. David SCHMIDT (commune de MAINSAT), Mme Myriam GAILLARD (commune de Mainsat), M. Roland DESGRANGES (commune de Mérinchal), Mme Geneviève GEAIX (commune de Mérinchal), Michel NICOLAON (commune de Peyrat-la-Nonière), M. Félix BERGER (commune de Puy-Malsignat), Mme Corinne BOUGEROLLE (commune de Reterre), M. Christian DIONNET (commune de Rougnat), M. Alain FAUCONNET (commune de Rougnat), M. Patrice MORANCAIS (commune de Saint-Chabrais), Mme Laurence JARDON (commune de Saint-Dizier-la-Tour) suppléante de M. Alain LAVEDRINE, Mme Catherine PINLON (commune de Saint-Domet), M. René ROULLAND (commune de Saint-Georges-Nigremont), M. Hervé TRIMOULINARD (commune de Saint-Médard-la-Rochette), M. Thierry JAMOT (commune de Saint-Médard-la-Rochette), Mme Elodie BREUIL (commune de Saint-Oradoux-Près-Crocq), M. Laurent GLOMOT (commune de Saint-Pardoux-les-Cards), Mme Michèle ALOUCHY (commune de Saint-Silvain-Bellegarde), M. David GRANGE (commune de Sannat), M. Pierre FAUCHER (commune de Sermur).

Pouvoirs (4) : M. Thierry BOUDINEAU (commune de la Villeneuve) donne pouvoir à M. Daniel FERRIER, Mme Marina VIALTAIX (commune de Mérinchal) donne pouvoir à M. Roland DESGRANGES, M. Jean-Paul WELZER (commune de Saint-Agnant-Près-Crocq) donne pouvoir à M. Michel CARTON, M. Gérard GUYONNET (commune Saint-Pardoux-d'Arnet) donne pouvoir à M. Denis RICHIN.

Excusé (4) : M. Pascal PINTON (commune de Mautes), M. Sébastien CHEFDEVILLE (commune de Saint-Bard), Mme Maryline BRUNET (commune de Saint-Maurice-Près-Crocq), M. Jean-Claude DUBSAY (commune de Saint-Priest).

Absent (2) : M. LEGRAND Marc (commune de la Mazières-aux-Bons-Hommes), M. Eric D'HULSTER (commune de Pontcharraud).

Secrétaire de séance : Mme Mireille DEPECHE

- **Vu** le Code de la commande publique, notamment l'article L2194-1 ;
- **Vu** le Marché Public n°2023-01 concernant le lot 1 (collecte sélective, transport, tri et traitement des déchets recyclables) notifié au SIVOM D'Auzances-Bellegarde le 22 juin 2023 ;
- **Vu** le Marché Public n°2023-02 concernant le lot 2 (Collecte et transport des déchets ménagers et assimilés (DMA) résiduels) notifié au SIVOM D'Auzances-Bellegarde le 10 août 2023 ;

Affaire de procédure n° 2026-048-DE
023-200067593-20260507-2026-048-DE
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

- **Vu** la délibération n°2026-014 du 4 mars 2026 portant sur l'avis du Conseil communautaire sur la mise en place des avenants aux marchés publics n°2023-01 et 2023-02 conclu entre la CCMCA et le SIVOM Auzances –Bellegarde ;
- **Vu** les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres en date du 10 mars 2026 approuvant le principe des 2 prolongations ;

Considérant que les marchés publics n°2023-01 et n°2023-02 précités concernent les communes de Basville, Crocq, Flayat, la Mazière-aux-Bonhommes, Mérinchal, Poncharraud, Saint-Agnant-près-Crocq, Saint-Bard, Saint-Georges-Nigremont, Saint-Maurice-Près-Crocq, Saint-Oradoux-Près-Crocq, Saint-Pardoux-d'Arnet et la Villeneuve.

Considérant que le marché public n°2023-01 (**lot 1**) de collecte sélective, transport, tri et traitement des déchets recyclables, conclu entre la communauté de communes de Marche et Combraille en Aquitaine et le SIVOM d'Auzances-Bellegarde, pour une durée de 1 an reconductible tacitement à 2 reprises, prendra fin le 22 juin 2026.

Considérant que le marché public n°2023-02 (**lot 2**) de collecte et de transport des déchets ménagers et assimilés (DMA) résiduels, conclu entre la communauté de communes de Marche et Combraille en Aquitaine et le SIVOM d'Auzances-Bellegarde, pour une durée de 1 an reconductible tacitement à 2 reprises, prendra fin le 10 août 2026.

Considérant que dans le cadre de la dissolution potentielle du SICTOM de Chénérailles au 1^{er} janvier 2027, et donc la reprise de la compétence déchets par l'intercommunalité, une expertise va devoir être réalisée quant aux choix et décisions à venir concernant la collecte, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés, pour les communes du Chauchet, Chénérailles, Issoudun-Létrieux, Lavaveix-les-Mines, Peyrat-la-Nonière, Puy-Malsignat, Saint-Chabrais, Saint-Dizier-la-Tour, Saint-Médard-la-Rochette, Saint-Pardoux-les-Cardes et Saint-Priest, et que cette étude s'intéressera à la question générale du service déchets pour les communes précitées, ainsi que celles au premier considérant.

Considérant qu'il est nécessaire, de poursuivre la réflexion stratégique globale à l'échelle de l'intercommunalité, en relation avec les intercommunalités voisines et EVOLIS 23, afin de tendre vers une harmonisation du service et d'atteindre l'objectif de réduction des déchets à traiter (135 kg par habitant à fin 2029).

Il est proposé de prolonger les marchés publics n°2023-01 et n°2023-02 en cours entre l'intercommunalité de Marche et Combraille en Aquitaine et le SIVOM d'Auzances-Bellegarde, et ce jusqu'au 31 décembre 2026, dans les conditions indiquée dans les conditions suivantes :

| Référence Marché | Date expiration Initial | Montant Initial du Marché (*) | Coût de l'avenant de prolongation (*) |
|---|-------------------------|-------------------------------|---------------------------------------|
| Marché n° 2023-01 (lot 1) Collecte sélective transport, tri et traitement des déchets recyclables | 22/06/2026 | 81 713,00€ HT | 42 319,23€ |
| Marché n° 2023-02 (lot 2) Collecte, Transport des déchets ménagers et assimilés (DMA) résiduels | 10/08/2026 | 249 625,20€ HT | 107 770,51€ |

(*) Hors Révision de Prix

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20260507-2026-048-DE
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant au marché public n°2023-01 – Lot 1 pour la collecte sélective, transport, tri et traitement des déchets recyclables conclu avec le SIVOM d'Auzances-Bellegarde, pour la période du 23 juin 2026 au 31 décembre 2026 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant au marché public n°2023-02 – Lot 2 pour la collecte et de transport des déchets ménagers et assimilés (DMA) résiduels conclu avec le SIVOM d'Auzances-Bellegarde, pour la période du 11 août 2026 au 31 décembre 2026 ;
- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 ;

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Transmis en sous-préfecture le 7 mai 2026
Publié sur le site Internet de la Communauté de Communes le 7 mai 2026
Pour copie conforme, le 7 mai 2026

Le Président,
Mickaël NORE

La Secrétaire de Séance
Mireille DEPECHE



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20260507-2026-048-DE
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026